

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DES DECHETS PAR LE LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS PREVENTION DES DECHETS - RÉEMPLOI / REPARATION / RÉUTILISATION " 2020-2024 SUR LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du Schéma Métropolitain de gestion des déchets, son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Ce plan s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain. L'axe 4 du plan propose d'assurer un maillage du territoire afin d'offrir aux habitants une solution de proximité pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets.

Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, il existe à ce jour 29 points de collecte dont 14 en déchetteries, soit environ 64 000 habitants pour 1 point de collecte. L'objectif du plan de prévention est d'atteindre une solution de réemploi par commune ou regroupement de petites communes soit une solution pour 45 000 habitants en moyenne.

De plus, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise de nouveaux objectifs en matière de réemploi/réutilisation : atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 et équiper les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle d'objets en bon état ou réparables.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la démarche de réduction des déchets avec le lancement d'un appel à projets (AAP) Prévention des déchets « réemploi, réparation et réutilisation » qui concernent les déchets des ménages de plusieurs territoires dont Marseille Provence.

Seules les associations et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pourront candidater à cet AAP.

Par cet appel à projets la Métropole souhaite contribuer aux objectifs cités ci-dessus, en soutenant les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent de :

- Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchetteries ;
- Participer au développement d'une filière locale du réemploi créatrice d'emplois ;
- Offrir aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût, de profiter de services en déchetteries et de donner une seconde vie aux objets.

En complément de cette délibération, une décision de la Présidente permettra de lancer l'appel à projets et de désigner la composition du comité interne d'examen.

Incidence financière :

Après validation des candidats retenus sur le territoire une convention type relative à l'attribution d'une subvention sera délibérée et signée avec le lauréat pour une mise en œuvre sur 4 années maximum.

La mise en œuvre de ces conventions se fera progressivement à partir du printemps 2021 avec un budget estimé de 70 k€ inscrit sur le budget annexe déchets du territoire.

La baisse des tonnages permettra de limiter les augmentations du coût de traitement des déchets liées à la saturation des exutoires en région et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

15924

■ APPROBATION DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DES DECHETS PAR LE LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS PREVENTION DES DECHETS - RÉEMPLOI / REPARATION / RÉUTILISATION 2020-2024 SUR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA).

Ce plan s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

L'axe 4 propose d'assurer un maillage du territoire afin d'offrir aux habitants une solution de proximité pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets.

Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, il existe à ce jour 29 points de collecte dont 14 en déchetteries, soit environ 64 000 habitants pour 1 point de collecte. L'objectif du plan de prévention est d'atteindre une solution de réemploi par commune ou regroupement de petites communes soit une solution pour 45 000 habitants en moyenne.

De plus, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise également des nouveaux objectifs en matière de réemploi/réutilisation : atteindre l'équivalent de 5% du

tonnage de déchets ménagers en 2030 et équiper les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la démarche de réduction des déchets avec le lancement d'un appel à projets (AAP) **Prévention des déchets « réemploi, réparation et réutilisation »** qui concernent plusieurs territoires de la Métropole.

Les projets soutenus contribueront donc à l'objectif d'une Métropole Zéro Déchet Zéro Gaspillage à l'horizon 2035 et seront analysés à l'aune de ces enjeux pour la Métropole.

L'appel à projet se décline en 2 volets :

- Volet 1 : le candidat proposera un projet comprenant l'animation et la gestion des espaces de réemploi à minima de 23 déchetteries ;
- Volet 2 : le développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Seules les associations et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pourront candidater à cet AAP selon la procédure suivante :

- Après une publicité adéquate, les candidats intéressés par l'appel à projets devront retirer le dossier de consultation via la plateforme de l'innovation de la Métropole.
- A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionnera les candidats, dont le dossier est complet, à partir des critères techniques et financiers de sélection définis dans le dossier de consultation et analysera les propositions.
- Les candidats pourront être auditionnés par le jury.
- Après validation des candidats retenus sur les territoires concernés de la Métropole Aix-Marseille-Provence une convention type relative à l'attribution d'une subvention sera signée avec le lauréat pour une mise en œuvre sur 4 années maximum. Cette subvention sera calculée en fonction du taux applicable sur les dépenses éligibles retenues tel que précisé dans le dossier de présentation de l'appel à projet.
- La mise en œuvre de ces conventions se fera progressivement à partir du printemps 2021.

Un accompagnement via les « Packs » de la Direction de l'Economie pourra être mis en œuvre en fonction des besoins des lauréats.

Par cet appel à projets la Métropole souhaite contribuer aux objectifs cités ci-dessus, en soutenant les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent ainsi d'accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire.

In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50% de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés.

Cette action participe à la dynamique d'économie circulaire du territoire et permettra de :

- Baisser le volume de déchets collectés en porte à porte ou en déchetteries ;
- Participer au développement d'une filière locale du réemploi créatrice d'emplois.

Elle offrira également aux habitants la possibilité d'acquérir des objets à moindre coût, de profiter de services en déchetteries et de donner une seconde vie aux objets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- La délibération FBPA 030-31/07/20 CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 17-90 du 17 mars 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le Cadre d'intervention régional pour l'accompagnement du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver la démarche de réduction des déchets avec le lancement d'un appel à projets

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la démarche de réduction des déchets avec le lancement, selon la procédure énoncée, de l'appel à projets **Prévention des déchets « réemploi, réparation et réutilisation »** joint contenant les volets suivants :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces réemploi des déchetteries concernées ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à partir de 2021 sur les budgets annexes déchets des territoires concernés.

Article 3 :

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes dispositions y concourant.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN